



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo**

#### **Note verbale datée du 28 juin 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et, se référant à sa note verbale datée du 11 mai 2005, a l'honneur d'informer le Comité que le Gouvernement sri-lankais, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, prendra les mesures voulues visées aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité.

